

Arrêté N° 45 / 2026
Portant réglementation de la circulation
1 La Chollerie

Jean-Marie BRUNETEAU, Maire de la Commune de LA MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par l'entreprise SAS Philippe et Fils Z.I. Les Relandières 44850 LE CELLIER - représenté par Monsieur REMY Olivier, Souhaitant effectuer des travaux de branchement Aéro-souterrain – au 1 La Chollerie à LA MARNE,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation aux abords et sur le lieu de l'opération,

ARRETE

Article 1 : A compter du 14/09/2026 au 04/10/2026,
la circulation de tous les véhicules sera réglementée au 1 La Chollerie à LA MARNE, aux abords et sur les lieux de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions et d'assurer la sécurité,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Machecoul,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Sud Retz Atlantique Communauté
- L'entreprise SAS Philippe et Fils - représenté par Monsieur REMY Olivier, Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à La Marne, le 31 août 2026
Le Maire,
Jean-Marie BRUNETEAU

